



*Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques*  
*Association reconnue d'intérêt général, agréée usagers du système de Santé et agréée Environnement*  
5 cour de la Ferme-Saint-Lazare ; 75010 Paris ; tel : 01 42 47 81 54

Site Internet : [Priartem.fr](http://Priartem.fr) ; email : [contact@priartem.fr](mailto:contact@priartem.fr)

25 Septembre 2019

## **Réponse à la consultation publique sur l'évolution des documents de référence de l'ANFR pour la prise en compte de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques en 5G**

Veillez trouver ci-dessous nos commentaires sur les propositions d'actualisation des trois documents soumis à consultation par l'Anfr pour tenir compte des spécificités de la 5G en bande 3,6 GHz.

**En préambule, nous souhaitons faire une série de remarques générales sur les conditions dans lesquelles a été prévu le déploiement de la 5G et les problèmes que pose cette nouvelle technologie tant sur le plan social, écologique, démocratique que sanitaire :**

*Rmq : nous sommes bien sûr conscients que ces remarques dépassent le champ de compétence de l'ANFR ainsi que les textes mis en consultation publique mais nous tenons à rappeler que le déploiement de la 5G n'a fait l'objet d'aucun débat public préalable.*

**Nous déplorons, en tout premier lieu, que les consultations menées par l'État concernant le déploiement de la 5G soient éparpillées dans le temps et dans les lieux de consultation, faisant intervenir 3 agences (Arcep, Anfr, Anses). Alors même que cette nouvelle technologie va impacter de nombreux domaines de notre vie quotidienne et s'avère particulièrement invasive et intrusive, ce dispositif éclaté ne permet pas une bonne lisibilité pour le citoyen, ni un accès facile aux différents documents et surtout empêche l'expression citoyenne sur l'opportunité même de cette nouvelle technologie.**

**Nous contestons ainsi la précipitation dans laquelle se prépare le déploiement de la 5G dans notre pays alors même qu'il aurait dû faire l'objet d'un grand débat public et d'une loi votée par le parlement.**

**Nous déplorons que des expérimentations portant sur différents aspects techniques de la 5G aient été autorisées et soient encore en cours à ce jour, sans aucune information du grand public - lequel n'est pas connecté 24/24 sur le site des 3 agences Arcep, Anfr et Anses - et sans aucun débat dans les collectivités locales concernées, faisant de la population impactée des cobayes.**

**Nous nous étonnons que** la présente consultation ne concerne pas les bandes millimétriques, 26 GHz et au-delà, qui feront **en temps utile** l'objet de nouvelles mises à jour.... Quand ? Après avoir été testées, grandeur réelle sur l'ensemble de la population ?

**Nous déplorons enfin que le déploiement de la 5G en France s'appuie législativement parlant sur des « cavaliers législatifs »** introduits dans des lois sans rapport avec l'enjeu technologique et ses corrélations que sont les **enjeux de santé publique et de santé environnementale** posés par l'augmentation exponentielle de l'exposition des humains et des écosystèmes aux ondes électromagnétiques.

Et c'est, bien sûr, sur cette **dimension sanitaire** que nos critiques sont les plus fortes. Une fois encore, une nouvelle technologie va être développée et concerner l'ensemble de la population sans la moindre étude d'impact préalable sur la santé.

Et ce mépris pour les « contingences » sanitaires apparaît dans le calendrier même des travaux préparatoires.

**En effet, alors même que l'Arcep et l'Anfr s'apprêtent à octroyer des bandes de fréquences pour la 5G entre différents opérateurs, l'Anses qui a été saisie le 9 février 2019 par les ministères en charge de la santé, de l'environnement et de l'économie afin de conduire une expertise relative à l'exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et aux effets sanitaires associés, n'a pas encore constitué son groupe d'experts, puisque l'appel à candidatures d'experts scientifiques afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail (GT) « Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés » court jusqu'au 15 Octobre 2019.**

**Et comme les travaux du GT sont prévus pour une période de 18 à 24 mois environ, l'on s'occupera de la santé des Français une fois les antennes mises en service ! Décidément, oui, les Français sont donc bien pris pour des cobayes par nos gouvernants !**

Il faut pourtant rappeler que, depuis 2009 et, ce, de façon répétée, l'ANSES recommande de **réduire les expositions**, or toutes les simulations produites par les différents industriels montrent

qu'ils prévoient **une augmentation très sensible des niveaux** d'exposition à tel point qu'il est demandé aux pays qui ont défini des normes réglementaires plus contraignantes de revoir celles-ci à la hausse, **la technologie ne pouvant fonctionner au-dessous d'une valeur limite évaluée à 14 V/m** (voir compte-rendu du séminaire européen organisé à l'ANFR, le 17 avril dernier).

Il faut également rappeler que la loi impose à la France le respect du **principe de sobriété électromagnétique**. Le déploiement prévu apparaît en contradiction intrinsèque avec ce principe !

Alors que les alertes émanant de scientifiques et d'équipes de recherche se font de plus en plus précises pour ce qui concerne l'exposition aux technologies déjà déployées, que les risques relèvent de l'exposition aux radiofréquences ou aux usages des NTIC, la 5G nous réserve un monde avec plus de fréquences, plus de complexité temporelle des signaux, plus de débit, plus d'usages, avec pour corollaire plus d'exposition, d'omniprésence et d'intrusion au quotidien.

Face à la déconnexion manifeste de nos décideurs en regard de la réalité de ces risques, il est temps d'initialiser le processus de consultation démocratique qui aurait dû être mis en œuvre bien en amont en lançant sans attendre un débat national sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

**Dans l'attente de la tenue de ce débat, Priartem demande un moratoire sur le déploiement de cette technologie**

Nonobstant cette position de principe relative à un déploiement imposé à marche forcée, sans consultation de la population, réduite à l'état de cobaye, **nous souhaitons apporter une critique aux fondements sur lesquels reposent les documents mis en consultation, à savoir :**

- **le protocole de mesure devant être appliqué par tout laboratoire accrédité ;**
- les **lignes directrices nationales** sur la présentation des résultats de simulation réalisées par les opérateurs mobiles lors de leurs projets d'implantation de nouveaux émetteurs ;
- le **guide technique sur la modélisation des sites radioélectriques et les périmètres de sécurité** pour le public, zones proches des antennes où les niveaux d'exposition peuvent dépasser les valeurs limites réglementaires devant être garanties non accessibles au public.

**D'une manière générale, les trois documents repose sur l'application, au niveau français (décret n° 2002-775 du 3 mai 2002), des recommandations de l'ICNIRP.**

**Nous soulignons que les valeurs limites qui en découlent sont fixés en fonction des seuls effets thermiques, ce qui néglige complètement les effets athermiques des rayonnements électromagnétiques, alors qu'il existe aujourd'hui un consensus scientifique sur l'existence des effets athermiques ou spécifiques et que l'ANSES a remis en cause le fondement scientifiques de ces valeurs dans son expertise de 2016 sur les enfants. Il y a donc manifestement méconnaissance du principe de précaution en continuant d'élaborer des protocoles de mesure qui s'appuient sur ces valeurs et sur les principes et métriques qui les sous-tendent !**

**Nous vous rappelons que notre association est signataire de l'appel du 30 Octobre 2018 :**

**Appel pour des valeurs limites d'exposition réellement protectrices  
dans le domaine des champs électromagnétiques (100 kHz to 300 GHz)**

*La position et les lignes directrices de l'ICNIRP ne sont pas scientifiques et protègent l'industrie, pas la santé publique.*

*Afin de protéger le public et l'environnement des effets néfastes connus des champs électromagnétiques, nous demandons aux Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la Santé et à tous les gouvernements de ne pas accepter les lignes directrices de l'ICNIRP.*

*Celles-ci ne sont pas protectrices, mais induisent plutôt un risque grave pour la santé humaine et l'environnement, puisqu'elles autorisent une exposition nocive de la population mondiale, y compris les plus vulnérables, sous le prétexte non scientifique qu'elles seraient "protectrices".*

Contexte :

*La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) a publié un projet de lignes directrices le 11 juillet 2018 concernant les limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques (100 kHz à 300 GHz).*

*Ces lignes directrices sont non scientifiques, obsolètes et ne représentent pas une évaluation objective des connaissances scientifiques disponibles sur les effets de cette forme de rayonnement. Elles ignorent la grande quantité de résultats scientifiques qui démontrent clairement et de manière convaincante des effets néfastes à des intensités bien inférieures aux directives de la l'ICNIRP.*

*Les directives sont inadéquates pour protéger les humains et l'environnement. Les directives de l'ICNIRP ne protègent que contre les effets thermiques aigus des expositions très courtes et intenses. Les directives ne protègent pas contre les effets nocifs des expositions de faible intensité et de longue durée, tels que cancer, problèmes de reproduction ou effets sur le système nerveux, bien que ces effets soient démontré de manière convaincante pour une exposition chronique à des intensités inférieures aux limites fixées par l'ICNIRP.*

*En mai 2011, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui est l'Agence mondiale du cancer de l'Organisation mondiale de la Santé a conclu que les radiofréquences dans la gamme de fréquences de 30 kHz à 300 GHz sont un cancérogène «possible» pour l'homme (Groupe 2B).*

*L'ICNIRP ignore cette conclusion importante tandis qu'au cours des sept dernières années, la base de preuves*

*sur la cancérogénicité a augmenté sensiblement.*

*244 chercheurs considèrent que les lignes directrices de l'ICNIRP ne sont pas protectrices L'avis de l'ICNIRP ne correspond pas à celui de chercheurs ayant publié leurs recherches sur les effets biologiques ou les effets sur la santé des champs électromagnétiques dans des articles revus par les pairs.*

*Depuis 2015, 244 scientifiques ont signé l'appel international des scientifiques relatif aux champs électromagnétiques (CEM) qui considèrent que des directives plus protectrices que celles de l'ICNIRP doivent s'appliquer pour protéger la santé publique :*

*« les directives de l'ICNIRP ne couvrent pas l'exposition à long terme et les effets de faible intensité (et)... sont insuffisantes pour protéger la santé publique »....*

*« De nombreuses publications scientifiques récentes ont montré que les CEM affectent les organismes vivants à des niveaux bien en-dessous de la plupart des directives internationales et nationales. Les effets incluent un risque accru de cancer, de stress cellulaire, d'augmentation des radicaux libres nocifs, de dommages génétiques, des modifications structurelles et fonctionnelles du système reproducteur, des déficits d'apprentissage et de mémoire, des troubles neurologiques et des impacts négatifs sur le bien-être général chez l'homme. Les dommages vont bien au-delà de l'espèce humaine, car il y a de plus en plus de preuves d'effets nocifs sur la vie tant végétale que animale. »*

*Le mandat de l'ICNIRP consistant à publier des directives sur l'exposition doit être sérieusement remis en question. L'ICNIRP n'est pas indépendant de liens avec l'industrie comme il le prétend. Ses avis ne sont ni objectifs, ni représentatifs du corpus de preuves scientifiques, mais sont biaisés en faveur de l'industrie. Il est évident au vu de leur réticence à tenir compte des conclusions scientifiques rapportant des effets néfastes que l'ICNIRP protège l'industrie, pas la santé publique, ni l'environnement.*

*Le premier président de l'ICNIRP et d'autres experts ont ou ont eu des liens financiers avec l'industrie dans le domaine des télécommunications, militaire et / ou de l'énergie.*

*Son premier président a réussi à diriger le projet de l'OMS sur les CEM, comme un cheval de Troie pour promouvoir les directives de l'ICNIRP en tant que norme mondiale. Cette personne était également responsable pour orienter le financement de l'industrie des télécommunications vers le projet CEM de l'OMS pendant plusieurs années.*

*De nouvelles directives vraiment protectrices sont nécessaires.*

*Nous demandons aux Nations Unies, à l'Organisation Mondiale de la Santé et à tous les gouvernements de soutenir l'élaboration et la prise en compte de directives médicales indépendantes de conflits d'intérêts directs ou indirects avec l'industrie, et qui représentent l'état de la science médicale, et soient vraiment protectrices.*

*Initiateurs de l'appel :*

*Prof. David O. Carpenter, MD, Director, Institute for Health and the Environment, University at Albany, State University of New York, USA.*

*The Environment and Cancer Research Foundation, Örebro, Sweden*

*Dr. Joel M. Moskowitz, Ph.D. School of Public Health, University of California, Berkeley, USA*

*Dr. Gerd Oberfeld, MD, Public Health Department, Salzburg Government, Austria*

*Premiers signataires pour la France : PRIARTEM / Electrosensibles de France : Sophie PELLETIER – présidente*

**Nous considérons donc qu'un protocole de mesure s'appuyant sur les lignes directrices de l'ICNIRP et sur le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 n'est pas acceptable en 2019 et nous donnons un avis défavorable pour sa validation.**

**Plus grave encore, la spécificité des antennes actives 5G, du fait de leur fonctionnement en fins et puissants faisceaux (gain jusqu'à 5 fois supérieur à celui des antennes passives), s'allumant et s'éteignant jusqu'à 1000 fois par secondes, conduit à devoir remettre totalement en cause le principe d'une mesure moyennée sur 6 minutes, principe qui était déjà critiqué pour les technologies antérieures.**

Et nous ne sommes pas les seuls à le dire, puisqu'une publication de la Foundation for Research on Information Technologies in Society (IT'IS) et de la Swiss Federal Institute of Technology (ETH) alerte sur ce point et conclut de la sorte « **The results also show that the peak-to-average ratio of 1,000 tolerated by the International Council on Non-Ionizing Radiation Protection guidelines may lead to permanent tissue damage after even short exposures, highlighting the importance of revisiting existing exposure guidelines.** »

cf référence : Neufeld E, Kuster N. Systematic Derivation of Safety Limits for Time-Varying 5G Radiofrequency Exposure Based on Analytical Models and Thermal Dose. Health Phys. 2018 Sep 21. doi: 10.1097/HP.0000000000000930. [Epub ahead of print] PubMed PMID: 30247338.

#### **En conclusion,**

- compte tenu de l'absence de fondement scientifique des directives de l'ICNIRP sur lesquelles sont basés les 3 dossiers soumis à consultation quand à la protection des populations vis à vis du « risque sanitaire ondes électromagnétiques », et des questions de santé environnementales qui risquent d'émerger rapidement,
- compte tenu que l'ANSES n'est pas en mesure, concomitamment avec cette consultation, de nous donner de résultats d'une expertise relative à l'exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et aux effets sanitaires associés,
- et compte-tenu que la 5G n'a donné lieu à aucune étude d'impact environnemental préalable, ni à aucune consultation du public préalable au déploiement de ce programme d'ampleur,

**nous nous prononçons pour un moratoire immédiat du déploiement de la 5G en France.**

Fait le 25 09 2019 , Paris

Pour PRIARTEM, Sophie PELLETIER, présidente